L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 18 FEVRIER 1848.

Imprimé et publié
MAGNE & WEISSE.
Nouvelle-Orléans, rue des Carmes, No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 18 FEVRIER.

LA CHARTE DE LA NLLE-ORLEANS.

Le comité auquel la Chambre des Représentants a confié l'étude de toutes les questions qui se rattachent à la révision de la charte de la Nouvelle-Orléans, a présenté un double rapport. La majorité et la minorité ont chacune introduit leur projet de loi. Les deux bills diffèrent essentiellement, comme on le verra, par l'aperçu que nous allons en donner.

Le projet de loi de la majorité a été présenté par M. Guirot. Il se compose de quinze sections et modifie de fond en comble notre organisation municipale. Il nous semble que la nécessité est violant remèdes à certains abus introduit de trop grands changements dans le système suivi jusqu'à ce moment. Chaque municipalité aurait, dans ce système, le qui donne droit à la ville aux conseils municipaux, en outre le conseil général. C'est beaucoup, c'est trop, selon nous. Il faut autant que possible simplifier l'administration, et le bill de M. Guirot nous paraît devoir embarrasser la marche des affaires au lieu de la faciliter. L'un de ces conseils a pour vérité destinée à balancer l'influence et l'autorité de l'autre, mais dans les faits ces assemblées cette antagonisme est illusoire, et ne produit rien de compte aucun résultat satisfaisant.

[illegible] Il est bien peut-être que le projet de M. Guirot [illegible] les [illegible] et les [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]